

A.R. ARLON - INTERNAT - PRIX DE LA PENSION

Année scolaire 2025-2026

Enseignement SECONDAIRE	Elèves belges et assimilés			
	Tarif plein		Tarif réduit	
Modes de versements		Euro		Euro
A) Versement <u>UNIQUE</u>		2941,26		2794,20
B) Versements <u>MENSUELS</u>				
- à l'inscription (avant le 15.08.25)		438,75		416,88
- avant le 1 ^{er} octobre		312,81		297,17
- avant le 1 ^{er} novembre		312,81		297,17
- avant le 1 ^{er} décembre		312,81		297,17
- avant le 1 ^{er} janvier		312,81		297,17
- avant le 1 ^{er} février		312,81		297,17
- avant le 1 ^{er} mars		312,81		297,17
- avant le 1 ^{er} avril		312,81		297,17
- avant le 1 ^{er} mai		312,81		297,17

Enseignement PRIMAIRE	Elèves belges et assimilés			
	Tarif plein		Tarif réduit	
Modes de versements		Euro		Euro
A) Versement <u>UNIQUE</u>		2542,52		2415,39
B) Versements <u>MENSUELS</u>				
- à l'inscription (avant le 15.08.25)		379,35		360,18
- avant le 1 ^{er} octobre		270.40		256,90
- avant le 1 ^{er} novembre		270.40		256,90
- avant le 1 ^{er} décembre		270.40		256,90
- avant le 1 ^{er} janvier		270.40		256,90
- avant le 1 ^{er} février		270.40		256,90
- avant le 1 ^{er} mars		270.40		256,90
- avant le 1 ^{er} avril		270.40		256,90
- avant le 1 ^{er} mai		270.40		256,90

Remarques : En cas de non-paiement dans les délais fixés ci-dessus, L'Administrateur se réserve le droit de refuser temporairement l'accès à l'hébergement jusqu'au paiement de la somme due.

Suivant la circulaire 8519 du 24/03/2022

1. Généralités

1.1 Le montant de la pension est fixé pour une année scolaire, qui débute le 29 août 2022 et se termine le 07 juillet 2023, dates officielles du début et de la fin de l'année scolaire (arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 mars 1984, modifié par l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 28 août 1989).

1.2 Quelle que soit la date de la rentrée effective en août ou celle de la reprise des cours à l'issue des vacances scolaires ou d'un autre congé, le calcul des jours/calendriers de présence s'effectue à partir du 1^{er} jour concerné, c'est-à-dire par exemple à partir du 29 août, du 1^{er} octobre, etc.